

Classification des produits azotés

Type 1 :
Fumiers (sauf volailles), composts et produits organiques à C/N >8

Type 2 :
Lisiers, boues, fumiers et fientes de volailles, eaux résiduaires et effluents peu chargés, digestats bruts de méthanisation et produits organiques à C/N ≤ 8

Types 3 :
Engrais azotés minéraux

Les capacités de stockage à mettre en œuvre pour les élevages dont le siège est présent en zone vulnérable doivent être suffisantes pour permettre de **passer les périodes d'interdiction d'épandage**. Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage doivent être étanches. Cependant, ces capacités de stockage peuvent être **réduites grâce au stockage en bout de champs**.

- ✓ La durée du stockage ne doit pas dépasser **9 mois** pour les fumiers et 1 an pour les autres effluents.
- ✓ Un tas ne doit pas être placé au **même endroit avant 3 ans**
- ✓ L'emplacement du tas doit être sur une **zone épandable et hors zone inondable**

Stockage du fumier en bout de champs possible dans de telles conditions

Types de fumier	Fumier compact	Fumier mou à compact	Fientes, fumiers de volailles
Origines	Litière accumulée ou étable entravée, pentes paillées, raclages d'aires d'exercices et couloirs de logettes fortement paillées	Raclage d'aires d'exercice et couloirs de logettes moyennement paillées	Produits secs
Caractéristiques	Fumiers non susceptibles d'écoulement	Fumier produisant des purins au stockage, mais il peut faire l'objet d'un égouttage	Non susceptibles d'écoulement
Conditions à respecter pour le stockage	Fumiers maturés ayant séjourné plus de 2 mois en bâtiment (sous les animaux) et/ou sur fumière.	Egouttage sur grilles ou à plat, ou mélange avec litière accumulée avant stockage, puis stockage au moins 2 mois sur fumière avec pente avant ou couverte	Fientes à plus de 65% de MS et fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement

Le stockage des effluents organiques en zones vulnérables

FUMIERS COMPACT NON SUSCEPTIBLES D'ÉCOULEMENTS

- Tas ne doit pas être présent au champ du 15/11 au 15/01 sauf si dépôt sur :
 - Une prairie
 - Un lit d'au moins 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant
 - Ou en cas de couverture avec de la paille ou une bâche
- Le reste de l'année, tas mis en place soit sur :
 - Une prairie
 - Une culture en place depuis plus de 2 mois
 - Une CIPAN bien développée
 - Un lit d'au moins 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant
- Tas constitué en cordon ;
- Tas ne doit pas dépasser 2,5 m

FUMIERS DE VOLAILLES

- Tas conique ;
- Tas ne doit pas dépasser 3 m de haut ;
- Couverture obligatoire à partir du 10/2017

FIENTES DE VOLAILLES +65% de MS

- Tas couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable au gaz



Dans le **cahier d'enregistrement des pratiques**, il faut indiquer :

- îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé,
- la date de dépôt du tas
- la date de reprise pour l'épandage



Le stockage des effluents organiques en zones vulnérables

Capacités de stockage pour les produits nécessitant un stockage :

		Boulonnais, Hainaut, Thiérache	Autres régions naturelles du Nord-Pas de Calais	Boulonnais, Hainaut, Thiérache	Autres régions naturelles du Nord-Pas de Calais
Espèces	Durée de pâturage	Type I		Type II	
Vaches laitières	moins 3 mois	5,5 mois	6 mois	6 mois	6,5 mois
	3 mois et plus	4 mois	4 mois	4,5 mois	4,5 mois
Vaches allaitantes	moins 7 mois	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois
	7 mois et plus	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois
Bovins l'engrais à	moins 3 mois	5,5 mois	6 mois	6 mois	6,5 mois
	3 à 7 mois	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois
	7 mois et plus	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois
Porcs	-	7 mois		7,5 mois	
Volailles	-	-		7 mois	

Source : Satege

Pour **calculer vos capacités de stockage** :

→ Outil de base : **Pre-dexel**

→ Outil complet : **Dexel** (auprès de vos conseillers techniques)

Lien pour télécharger Pre-Dexel



web

<http://idele.fr/services/outils/pre-dexel.html>